

159 (II). Organization of a United Nations postal service

The General Assembly

Requests the Secretary-General to make inquiries into the administrative, technical and financial implications of the organization of a United Nations postal service and to make recommendations to the next regular session of the General Assembly.

*Hundred and twenty-first plenary meeting,
20 November 1947.*

160 (III). Tax Equalization

The General Assembly,

Reaffirming the principles set forth in the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations¹ and in resolutions 13 (I)² and 78 (I)³ adopted at the two parts of the first session of the General Assembly with respect to taxation;

Considering that in order to achieve both equity among the Member States and equality among the staff members of the Organization, Member States should exempt from national income taxation salaries and allowances paid by the United Nations, and

Noting that certain Members have not yet established this exemption,

Resolves:

1. That Members which have not acceded to the Convention on Privileges and Immunities are requested to take the necessary legislative action to do so in order to exempt their nationals employed by the United Nations from national income taxation;

2. That the Secretary-General is requested to prepare and submit to the next regular session of the General Assembly a Staff Contributions Plan in accordance with the recommendations of the Advisory Committee (document A/396);

3. That, pending granting tax exemption, Members are requested to grant relief from double taxation to their nationals employed by the United Nations;

4. That the Secretary-General is invited to omit from all future personnel contracts any clause which binds the Organization to refund national income taxation in the absence of annual authorization by the General Assembly;

5. That, in order to achieve equality among staff members, the Secretary-General is authorized to reimburse staff members for national taxes paid on salaries and allowances received from the United Nations during the years 1946, 1947 and 1948, and

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session, resolution 22 (I), page 25.

² *Ibid.*, page 14.

³ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, page 139.

159 (III). Organisation d'une administration postale des Nations Unies

L'Assemblée générale

Demande au Secrétaire général d'effectuer des recherches sur les aspects administratifs, techniques et financiers de l'organisation d'une administration postale des Nations Unies, et de formuler des recommandations pour la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

*Cent-vingt et unième séance plénière,
le 20 novembre 1947.*

160 (III). Péréquation des impôts

L'Assemblée générale

Affirme à nouveau les principes énoncés dans la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies¹ et dans les résolutions 13 (I)² et 78 (I)³ adoptées au cours de la première et de la deuxième partie de sa première session et relatives à l'imposition;

Considérant que pour réaliser tant l'égalité parmi les Etats Membres que l'équité à l'égard des fonctionnaires de l'Organisation, les Etats Membres doivent exonérer de l'impôt national sur le revenu les traitements et indemnités payés par l'Organisation des Nations Unies; et

Constatant que certains Etats Membres n'ont pas encore institué cette exonération,

Décide ce qui suit:

1. Les Etats Membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités sont invités à prendre l'initiative de mesures législatives nécessaires à cet effet, de façon à exonérer de l'impôt national sur le revenu leurs nationaux qui sont au service de l'Organisation des Nations Unies;

2. Le Secrétaire général est invité à établir et à soumettre à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un barème des contributions du personnel, conformément aux recommandations du Comité consultatif (document A/396);

3. En attendant d'accorder l'exonération de l'impôt, les Etats Membres sont invités à exonérer de la double imposition leurs nationaux qui sont au service de l'Organisation des Nations Unies;

4. Le Secrétaire général est invité à supprimer à l'avenir, dans tous les contrats d'engagement du personnel, toute clause qui obligerait l'Organisation à rembourser l'impôt national sur le revenu, à moins d'une autorisation spéciale de l'Assemblée générale, renouvelable chaque année;

5. Pour réaliser l'égalité des membres du personnel, le Secrétaire général est autorisé à leur rembourser le montant de l'impôt national versé par eux sur les traitements et indemnités qu'ils auront perçus de l'Organisation des Nations Unies pendant les années 1946, 1947 et 1948;

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, résolution 22 (I), page 25.

² *Ibid.*, page 14.

³ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, page 139.

6. That the Secretary-General is requested to submit a report to the next regular session of the General Assembly on the action taken under this resolution.

*Hundred and twenty-first plenary meeting,
20 November 1947.*

161 (II). Provisional staff regulations and staff rules

The General Assembly

Takes note of the report of the Secretary-General on the staff rules and amendments thereto which he had promulgated to implement the Provisional Staff Regulations (document A/435);

Requests the Secretary-General to present, four months prior to the third regular session of the General Assembly, a codification of the staff rules for the information of the Assembly;

Resolves that the Provisional Staff Regulations relating to children's allowances and education grants (regulations 30, 31, 32, 33 and 34) be cancelled and superseded, with effect from 1 January 1948, by the amended regulations contained in Annex A, and

Resolves that the Provisional Staff Regulations relating to appointment, probation and promotion be amended by the addition of regulation 12 A and that regulation 21 be revised, as contained in Annex B.

*Hundred and twenty-first plenary meeting,
20 November 1947.*

Annex A

STAFF REGULATIONS

XII. CHILDREN'S ALLOWANCES AND EDUCATION GRANTS

Regulation 30

As from 1 January 1948, full-time members of the staff, with the exception of those specifically excluded by resolution of the General Assembly, shall be entitled to a children's allowance of \$US200 per annum in respect of each child under the age of sixteen years, or, if the child is in full-time attendance at a school or a university (or similar educational institution), under the age of eighteen or twenty-two years respectively; provided that, if both parents are members of the staff of the United Nations, only one allowance will be paid in respect of each of their children; and provided further that, where the Secretary-General deems it advisable, no allowance or an allowance of an amount other than \$US200 may be paid under special circumstances, as for example, short-term assignments or assignments at duty stations where the levels of United Nations salary scales are fixed at levels varying from the Headquarters scale.

6. Le Secrétaire général est invité à présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur les mesures prises en exécution de la présente résolution.

*Cent-vingt et unième séance plénière,
le 20 novembre 1947.*

161 (III). Statut et règlement provisoire du personnel

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le règlement du personnel qu'il a établi et les amendements qu'il a apportés à ce règlement pour la mise en application du Statut provisoire du personnel (document A/435);

Invite le Secrétaire général à présenter, quatre mois avant la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, et pour l'information de cette Assemblée, le texte codifié du règlement du personnel;

Décide d'annuler les articles du statut provisoire du personnel relatif aux indemnités pour charge de famille et aux indemnités pour frais d'études (articles 30, 31, 32, 33 et 34) et de les remplacer, à compter du premier janvier 1948 par les articles amendés qui figurent à l'annexe A, et

Décide de modifier les articles du statut provisoire du personnel relatifs aux nominations, à la période de stage et aux promotions par l'addition de l'article 12A, et de réviser l'article 21 conformément au texte figurant à l'annexe B.

*Cent-vingt et unième séance plénière,
le 20 novembre 1947.*

Annexe A

STATUT DU PERSONNEL

XII. INDEMNITÉS POUR CHARGES DE FAMILLE ET INDEMNITÉS POUR FRAIS D'ÉTUDE

Article 30

A partir du 1er janvier 1948, les membres du personnel régulièrement employés, à l'exception de ceux qui sont expressément exclus par une résolution de l'Assemblée générale, ont droit à une indemnité pour charges de famille de 200 dollars américains par an et par enfant de moins de seize ans ou, s'il s'agit d'un enfant qui fréquente régulièrement une école ou une université (ou un établissement d'enseignement analogue), de moins de dix-huit ou vingt-deux ans respectivement, sous réserve que, si le père et la mère sont tous deux membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, une seule indemnité sera versée pour chacun de leurs enfants et sous réserve en outre que, si le Secrétaire général le juge opportun, il pourra, dans des circonstances particulières, n'être versé aucune indemnité, ou bien être versé une indemnité d'un montant autre que 200 dollars américains, comme, par exemple, dans le cas de nominations pour une brève période, ou de nominations à des postes situés dans des lieux où les échelles de traitements de l'Organisation des Nations Unies sont différentes de celles qui sont en vigueur au siège.